



AG2R LA MONDIALE

PRÉVOYANCE

—
Garanties
prévoyance

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
INDUSTRIES DES JEUX, JOUETS, ARTICLES DE
FETES ET ORNEMENTS DE NOËL, ARTICLES
DE PUERICULTURE ET VOITURES D'ENFANTS,
MODELISME ET INDUSTRIES CONNEXES (3130)

TAUX DE COTISATION - PERSONNEL CADRE

Taux contractuels

Date d'effet : 1^{er} janvier 2010

GARANTIES

Rente Education OCIRP	0,16 % TA + TB*
Incapacité de travail	0,48 % TA + TB*
Invalidité	0,51 % TA + TB*
Rente de conjoint OCIRP	0,19 % TA + TB*
Rente handicap OCIRP	0,04 % TA + TB*
Total prévoyance	1,38 % TA + TB*

TAUX DE COTISATION - PERSONNEL CADRE

Taux d'appel

Date d'effet : 1^{er} janvier 2017

GARANTIES

Rente Education OCIRP	0,16 % TA + TB*
Incapacité de travail	0,52 % TA + TB*
Invalidité	0,56 % TA + TB*
Rente de conjoint OCIRP	0,19 % TA + TB*
Rente handicap OCIRP	0,04 % TA + TB*
Total prévoyance	1,47 % TA + TB*

Cotisation répartie 50 % employeur - 50 % salarié

Dans le cadre de sa quote-part, le salarié finance exclusivement la garantie Incapacité de travail.

* TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale

TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale